

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (Lois)

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

1^{er} mai 2018 *Lois à jour au 1^{er} mars 2018,*
sauf
 le chapitre I-3, à jour au 1^{er} décembre 2017;
 le chapitre C-25.01, à jour au 1^{er} avril 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} mars 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-25.01	a. 698, 4 ^e al., remplacer « 220,15 \$ », « 275,19 \$ », « 110,08 \$ » et « 55,04 \$ » par les montants suivants : « 238,85 \$ », « 298,56 \$ », « 119,42 \$ » et « 59,71 \$ »	Indexation des sommes au 1 ^{er} avril 2018

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
C-35	a. 22, par. 2.	<u>À</u> cette fin elle peut obliger
C-38	a. 41	au-delà du montant non payé

**29 mars 2018 Lois à jour au 1^{er} février 2018,
sauf
le chapitre I-3, à jour au 1^{er} décembre 2017.**

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} février 2018 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
E-3.3	a. 352, 1 ^{er} al.	quel que autre forme
S-14	a. 15	peut, avec l'autorisation

2 mars 2018 *Lois à jour au 1^{er} décembre 2017,*

sauf

les chapitres A-29 et R-5, à jour au 7 décembre 2017;

le chapitre P-22.1, à jour au 8 décembre 2017;

le Code civil, les chapitres C-26 et P-34.1, à jour au 1^{er} janvier 2018;

le chapitre A-33.02, à jour au 11 janvier 2018;

le chapitre I-0.01, à jour au 29 janvier 2018.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
C-12	a. 104, 2 ^e al, doit se lire comme suit : « Toutefois, une demande préliminaire ou incidente ou une demande présentée en vertu de l'article 81 ou 82 est entendue et décidée par le président ou par le juge du Tribunal auquel il réfère la demande; cette demande est cependant déferée à une division du Tribunal dans les cas déterminés par son règlement <u>ou si le président en décide ainsi.</u> »	Erreur de saisie Lors de la saisie, le texte souligné a été supprimé par erreur
E-2.2	a. 499.6, 1 ^{er} al., remplacer « compte visé au troisième alinéa de l'article 439 » par « compte visé à l'article 439 »	Erreur de référence

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
A-32	a. 41, 3 ^e al.	<u>Elle</u> transmet
	a. 184 (2 occ.)	secours mutuel <u>s</u>
C-61.1	a. 5, 1 ^{er} al.	fonction <u>s</u>
	a. 145, 1 ^{er} al.	fonction <u>on</u>
S-22.01	a. 18, 1 ^{er} al.	obje <u>t</u>

Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
U-0.1	a. 24, 79, 80, 1 ^{er} al., 83	le Tribunal administratif du travail
	a. 84, 2 ^e al.	Le président du Tribunal

2 février 2018 *Lois à jour au 30 novembre 2017,*

sauf

le chapitre P-22.1, à jour au 8 décembre 2017;

le chapitre P-34.1, à jour au 1er janvier 2018;

le chapitre I-0.01, à jour au 29 janvier 2018.

Seules des opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 30 novembre 2017.

18 janvier 2018 Lois à jour au 1^{er} novembre 2017

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus législatif pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2017 ainsi que les modifications suivantes :

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (identifiées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la modification	Nature de la modification
I-3	a. 1079.8.25, définition d'« organisme public », remplacer « des articles 4 à 7.1 » par « des articles 4 à 7 »	Concordance avec 2015, c. 15, a. 151

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte du ministère de la Justice (non identifiées par la référence «N.I.»)</i>		
Loi (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s) par la correction	Nature de la correction
I-3	a. 1, par. <i>b</i> et sous-par. <i>i</i> du par. <i>c</i> de la définition de « convention dérivée à terme »	élément sous- <u>j</u> acent
	a. 21.2.2, partie qui précède le par. <i>a</i>	celui- <u>ci</u>
	a. 21.3.1, 4 ^e al., par. <i>d</i>	celui- <u>ci</u>
	a. 173.2 (2 occ.)	d'el <u>l</u> e-mê <u>m</u> e
	a. 255, par. <i>i</i> , sous-par. <i>iv.1</i>	société de person <u>n</u> es
	a. 255.1, par. <i>b</i>	celle- <u>ci</u>
	a. 486, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle- <u>ci</u>
	a. 801, partie qui précède le par. <i>a</i>	celle- <u>ci</u>
P-34.1	a. 156.2	Assembl <u>é</u> e nationale